

Délibération**Séance du 07 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence du maire, Nicolas POSTIC.

Présent(e)s : Daniel CAUGANT, Annaïck COTTEN BIANIC, Baptiste GOACHET, Amélie LE SAUX, Yohan LE GUIRRIEC, Catherine TOUZÉ, Loïc COUSTANS, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Pascale PICHON, Guénaëlle ANDRO, David LE DEZ, Emeline LE BARON, Adeline CALLIGARO, Olivia LE GOFF, Antonin NIGER, Marie COTTEN, Frédéric CORBEL, Daniel JOUBERT, Sonia LE GALL

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

René LE BARON a donné pouvoir à Emeline LE BARON
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Amélie LE SAUX

Est nommé(e) secrétaire de séance : Daniel CAUGANT

Date de la convocation : 31 mars 2026

DELIBERATION N° 2026/04/01**OBJET : Création et composition des commissions municipales**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil comme suit :

- Finances / Ressources humaines / Administration générale
- Urbanisme et aménagement
- Voirie, Réseaux et espaces verts
- Vie économique / Tourisme
- Culture / communication
- Affaires sociales
- Agriculture / Environnement
- Vie scolaire et jeunesse
- Vie associative
- Bâtiments et Equipements sportifs et de loisirs

Il est proposé également que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit fixé, en sus du Président, à 9 conseillers municipaux soit 7 élus issus de la liste Entente elliantaise et 2 élus issus de la liste Initiative et démocratie. Au regard de la composition actuelle du conseil municipal, une application strictement proportionnelle conduirait à attribuer un seul siège au groupe ID au sein de chaque commission. Toutefois, il est proposé de porter cette représentation à deux sièges. Cette répartition, bien que s'écartant légèrement de la stricte proportionnalité serait en faveur de l'expression du pluralisme et une représentation effective de l'opposition ce qui répondrait à un objectif de bon fonctionnement démocratique des commissions.

Après en avoir délibéré et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- Adopte la liste des commissions municipales suivantes :
 - Finances / Ressources humaines / Administration générale
 - Urbanisme et aménagement
 - Voirie, Réseaux et espaces verts
 - Vie économique / Tourisme
 - Culture / communication
 - Affaires sociales
 - Agriculture / Environnement
 - Vie scolaire et jeunesse
 - Vie associative
 - Bâtiments et Equipements sportifs et de loisirs
- Fixe à 10 le nombre de membres de chaque commission comprenant le président, 7 élus issus de la liste Entente elliantaise et 2 élus issus de la liste Initiative et démocratie favorisant l'expression du pluralisme et une représentation effective de l'opposition dans les instances
- Constate, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée par commission, les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant
- Désigne les membres des commissions municipales selon le tableau ci-annexé

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 07 avril 2026,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 09 avril 2026,

Secrétaire de séance,
Daniel CAUGANT

Le Maire,
Nicolas POSTIC

